

PRÊT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AUX ASSOCIATIONS

DATE DE LIMITE DE DÉPÔT

Tout dossier doit être déposé au minimum
2 semaines avant votre évènement.

Réceptionné en mairie

par _____
le _____

Le cas échéant, transmis

à _____
le _____







DEMANDEUR					
Nom de l'association			NOM et Prénom du demandeur		
Adresse					
Tél fixe		Portable			
Courriel					
Demande à emprunter le matériel désigné au verso de la présente feuille (sous réserve de disponibilité effective de ce matériel)					
pour la période du		au	soit	jours	
Motif de la demande					
Date de livraison souhaitée		Lieu de la livraison			

REGLEMENT DU PRET DE MATERIEL SPÉCIFIQUE

- Le matériel est empruntable uniquement par les associations marlésiennes ou intervenant en collaboration avec la municipalité.
- Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.
- Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande une copie d'attestation d'assurance à jour valable pour l'année en cours.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel en faisant valoir sa responsabilité civile auprès de son assurance.
- Le matériel prêté devra être **nettoyé avec soin** par l'association empruntrice.
- Veuillez nous fournir un plan d'implantation du matériel sur le site en tenant compte des arrivées électriques, les moyens d'accès, ...
- **Toute demande nécessitant l'installation d'un comptage électrique temporaire doit nous parvenir au minimum 1 mois avant la date de votre manifestation.**
- En raison de la dégradation et des vols répétés du matériel communal mis à disposition sur les manifestations en extérieur, il est demandé aux bénéficiaires de démonter et ranger en intérieur tout petit matériel (coffrets électriques, rallonges ...). En cas de non-respect de cette consigne, le bénéficiaire peut se voir refuser la mise à disposition de ce matériel l'année suivante.
- Toute demande de matériel supplémentaire 1 semaine avant la date de la manifestation sera systématiquement refusée.
- Une réponse par mail ou par courrier sera adressée au demandeur dans les 10 jours maximum après la réception de la demande. **Passé ce délai, veuillez prendre contact avec les services municipaux par mail ou par téléphone.**

MATÉRIELS SPÉCIFIQUES

Ces appareils désignés ci-dessous sont susceptibles d'être raccordés sur les coffrets de puissance

Désignation		Quantité		RESTITUTION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Valeur d'achat unitaire
		Dispo.	À prêter	Observation(s)	NOM et Prénom de l'agent qui réceptionne le matériel	
Friteuse à induction		2				417 €
Percolateur 60- 72 tasses		1				122 €
Machine à glaçons		1				100 €
Grille-viande		1				45 €
Crêpière		1				40 €
Tireuse à bière		2				280 €
Gobelets réutilisables		1000				0,63 €

Je soussigné (e) m'engage à utiliser ce matériel en application du règlement de prêt de matériel spécifique et certifie avoir pris connaissance de ce dernier.

Le bénéficiaire du prêt est tenu de souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile, le vol ou les dégradations causées à ce matériel.

VISA du demandeur	VISA du service	VISA du Maire	VISA du service (retour)
le	le	le	le